

**Compte-rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2015**

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, GUYON Marie-Anne, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, DU PLESSIS Hubert, BERTHAUD Nadine, RICORDEL Florian, KIRION-ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizick, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice

Représentée : BILLON Marzhina par BERTHAUD Nadine

Secrétaire de séance : BERTHAUD Nadine

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 22 h

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2015

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2015

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 :

- Le 8 octobre 2015 - Mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet POLENN relative à la TRANSITION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX (Bibliothèque – conception fluides) pour un montant de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC.

- le 23 novembre 2015 - Signature du marché relatif à la TRANSITION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX : 1^{ère} tranche : Ventilation bibliothèque avec la société ROQUET pour un montant de 23 213,60 € HT soit 27 856,32 € TTC.

Ordre du jour des Délibérations :

1 – SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – AVIS DE LA COMMUNE/ SIVU ENFANCE JEUNESSE/ SYNDICAT DE VOIRIE

(rapporteur Alain BOUGOUIN)

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 publiée le 17 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles précise que la révision du schéma départemental de la coopération intercommunale (S.D.C.I.) doit être conduite avant le 31 décembre 2015,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.R.e), d'un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Loire-Atlantique présenté en entretien par Madame la Sous-Préfète le 16 septembre dernier, marquant l'ouverture de la phase de concertation officielle et la transmission en ligne le 09 octobre 2015, du tableau des mesures de rationalisation (dissolution et autres évolutions) à l'égard des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes,

Considérant que l'avis de la commission et les services de l'Etat préconisent la dissolution de l'actuel S.I.V.U. Enfance Jeunesse avec comme alternative la mise en œuvre d'une entente (L.5221-1 du C.G.C.T.), et la dissolution du Syndicat de Voirie,

Considérant le schéma de la procédure d'élaboration du S.D.C.I. 2016 (octobre 2015 - 31 mars 2016) précisant le délai de 2 mois pour se prononcer, soit jusqu'au 09 décembre 2015 et sans réponse l'avis est réputé favorable.

Compte tenu de tous ces éléments, le conseil municipal par 18 voix pour et une abstention :

- désapprouve la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique Enfance-Jeunesse et son remplacement par une entente intercommunale,
- réaffirme la volonté que le SIVU Enfance-Jeunesse reste un ensemble dans le découpage intercommunal existant.
- désapprouve la dissolution du syndicat de voirie,
- réaffirme que le syndicat de voirie, outil de mutualisation, porte un ensemble dans le découpage existant,
- émet un avis défavorable au Schéma départemental de Coopération Intercommunale

2 – C.C.P.R. – MODIFICATION DES STATUTS

(rapporteur Alain BOUGOUIN.)

Suite au déménagement du siège social de la Communauté de Communes du Pays de Redon, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 3 de ses statuts.

Conformément aux articles L.5211-5-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification soit "Le siège de la communauté de communes du pays de Redon est fixé à REDON, 3, rue Charles Sillard".

3 – SYDELA – MODIFICATIONS DES STATUTS

(Rapporteur Yvonnick AUBIN.)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n° 2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions, **n'approuve pas les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.**

4 – ACQUISITION PARTIE DE PARCELLE

(rapporteur Yvonnick AUBIN.)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur MONNIER Cédric et Madame BOUTON Magali domiciliés à AVESSAC – 17, chemin du Lavoir ont accepté de céder à la commune une bande de terrain d'une largeur de 5 m soit environ 170 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 342 afin de faciliter l'accès au cimetière pour les entreprises intervenant sur les concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de cette bande de terrain au prix de 1 500 euros,
- dit que le bornage sera effectué par le cabinet D2L-BETALI – 27, rue de Vannes à REDON,
- demande que l'acte notarié soit dressé par Maître CAROFF, notaire à REDON,
- dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

5 – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE D.E.T.R.

(Rapporteur Christian BOURGEON.)

Afin de diminuer de façon conséquente nos dépenses de fonctionnement liées au chauffage de l'école publique du Petit Bois et de la Bibliothèque, nous avons lancé une étude de faisabilité de transition énergétique. L'étude propose pour chauffer ces 2 bâtiments de substituer l'énergie électrique au profit du bois. Les travaux porteront aussi sur l'éclairage avec l'installation de luminaires leds et sur l'installation de système de ventilation double flux. En parallèle, il est proposé d'intervenir sur le bâti (menuiseries extérieures, murs rideaux, plafonds et isolation).

La chaufferie bois sera dimensionnée pour assurer le chauffage d'un troisième bâtiment situé à proximité et que la Commune envisage de rénover pour y accueillir les associations locales. Un réseau de chaleur sera créé à partir de cette nouvelle chaufferie.

L'étude de faisabilité fait apparaître que les dépenses de fonctionnement de l'ordre de 19 275 € par an seraient ramenées à 7 129 € soit une réduction de 63%.

L'étude technique réalisée par le cabinet Polenn fait ressortir un montant estimatif des travaux de 526 000 € HT.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de la DETR 2016 d'un montant maximum de 105 000 €.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Étude de faisabilité de transition énergétique	4 950,00	DETR	105 000,00
Travaux	526 000,00	Région Pays de Loire	82 150,00
Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires (Diagnostic amiante, mission SPS, contrôle technique, ...) estimé à 15% du coût des travaux	78 900,00	Département de Loire-Atlantique (35%)	213 447,50
		Autofinancement	209 252,50
TOTAL	609 850,00		609 850,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le coût de réalisation de cette opération à hauteur de 609 850,00 € HT,
- arrête le plan de financement tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus,
- sollicite une subvention au titre de la DETR à hauteur de 35% d'un plafond de dépenses subventionnables de 300 000,00 € soit un montant de 105 000,00 €,
- inscrit les crédits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 - RAPPORT ANNUEL du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – Année 2014

(rapporteur Christian BOURGEON)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) a été créé le 20 août 2007 par le Syndicat Intercommunal des cantons de Saint Nicolas-de-Redon et Guéméné-Penfao.

Cette compétence est devenue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivité Territoriales. Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président du Syndicat présente au comité syndical, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Conformément aux dispositions de la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 introduite dans le Code Général des Collectivités Locales (article L. 5211-39) et relative aux renforcements et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2014 retraçant l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont le siège est à SAINT NICOLAS-de-REDON (44).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

7 - TARIFS 2016

(rapporteur Marie Anne GUYON.)

Considérant la proposition de la commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2016 :

<u>SALLE des ASSOCIATIONS</u> CAUTIONS 300 euros + 50 euros*	ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC	HABITANTS D'AVESSAC	ORGANISATEURS EXTÉRIEURS
- Réunions	Gratuit	---	54,00 €
- Vin d'honneur	Gratuit	33,00 €	38,00 €
- Pour toutes autres causes : repas, buffets campagnards...	Gratuit	50,00 €	75,00 €
- Ménage (l'heure)	---	44,00 €	44,00 €

<u>SALLE de la FONTAINE</u> CAUTION 500 euros + 50 euros*	ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC	HABITANTS D'AVESSAC	ORGANISATEURS EXTÉRIEURS
- Première manifestation quelqu'en soit la nature (par année civile) - Réunions et assemblées générales	GRATUIT	---	---
- Vin d'honneur	GRATUIT	54,00 €	108,00 €
- Assemblées générales ou réunions des banques ou autres à caractère commercial ou publicitaire (sans utilisation de la cuisine)	108,00 €	108,00 €	216,00 €
- Pour toutes autres causes (avec utilisation de la cuisine) repas, buffet soirées, mariage repas et bal	128,00 €	128,00 €	236,00 €
- Manifestations avec entrées payantes	108,00 €	---	216,00 €
- Ménage (l'heure)	44,00 €	44,00 €	44,00 €

Type d'activités	Activités de loisirs, sportives ou culturelles ouvertes aux avessacais et avessacaises.
Périodes d'activités	En semaine du lundi au jeudi en fonction des disponibilités, priorité étant donnée aux associations avessacaises à but non lucratif.
Structures concernées	Structures de type professionnel relevant des différentes formes juridiques.
Tarif	10 € de l'heure

<u>SALLE ESPACE LOISIRS</u> CAUTION 500 euros + 50 euros*	ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC	HABITANTS D'AVESSAC	ORGANISATEURS EXTÉRIEURS
- Première manifestation quelqu'en soit la nature (par année civile) - Réunions et assemblées générales	GRATUIT	---	---
- Vin d'honneur	54,00 €	75,00 €	161,00 €

- Rassemblement sans entrée payante : familial (sauf mariage), entreprise et association	108,00 €	184,00 €	283,00 €
- Rassemblement avec entrées payantes : loto, thé dansant, spectacle... - Mariage repas et bal	108,00 €	184,00 €	540,00 €
- Bal public avec entrées payantes	258,00 €	---	750,00 €
- Supplément cuisine	32,00 €	52,00 €	102,00 €
- Ménage (l'heure)	44,00 €	44,00 €	44,00 €

A l'exception de l'heure de ménage, une réduction de 50 % pour l'ensemble des tarifs des salles est appliquée pour le 2^{ème} jour de location.

Pour les associations, la gratuité s'entend pour la 1^{ère} manifestation qu'elle soit dans l'une ou l'autre salle.

Caution 50 euros * : Caution sur le sens civique : Poubelles non triées, lumières restées allumées, robinets ouverts, chauffage resté allumé...

MATÉRIEL

Table	1,15 €
Chaise ...	0,25 €

VAISSELLE

Caution de 150 € par tranche de 100 couverts.

Vaisselle ...	0,30 € le couvert	Remplacement assiette	3,10 €
Verre	0,06 €	Remplacement verre ou tasse	2,10 €
		Remplacement couteau, fourchette, cuillère ...	1,10 €

GITE d'ÉTAPE

Période du 1^{er} avril au 31 octobre

Location gîte – par personne (1 ^{ère} nuitée) :	13,80 €
La 2 ^{ème} nuitée et suivantes par personne :	10,75 €
Location gîte complet – la 1 ^{ère} nuitée :	140 €
la 2 ^{ème} nuitée et suivantes :	102 €
Emplacement pour caravanes, camping-cars, ou tentes :	5 €

<u>Caution</u> :	200,00 €
------------------	----------

Période du 1^{er} novembre au 31 mars

Location gîte complet – la nuitée	140 €
Tarif par nuitée supplémentaire	102 €

<u>Caution</u> :	200,00 €
------------------	----------

Ménage l'heure : 44 €

FOUR À PAIN

GRATUIT

Caution : 400 euros

DROITS de PLACE

Marché local – le ml et par jour	1,00 €
Marché local – le branchement électrique par jour	1,00 €
Marché local – Abonnement mensuel – le ml et par jour	0,50 €

Forfait emplacement à l'année pour les commerçants ambulants présents en dehors du marché	20 €
Emplacement cirque (Forfait y compris eau, sans électricité) et commerçants itinérants (semi-remorques de + de 3,5 tonnes, d'outillage....)	50 €

VENTE de BOIS

Bois de chêne	65,00 € le stère
Bois en mélange	40,00 € le stère
Bois sur pied	1/3 pour la mairie 2/3 pour celui qui fait le bois

BUSES et REGARD

Buse posée et recouverte	62 € le ml
Buse posée et recouverte fournie par le demandeur	44 € le ml
Regard avec grille fonte	215 €

PHOTOCOPIES

Photocopie A4 recto noir et blanc (NB)	0,15 €
Photocopie A4 recto couleur	1,50 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 (NB)	0,25 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 couleur	2,50 €
Photocopie A4 recto (NB) aux associations dont le siège social est à Avesnac	0,10 €
Photocopie A4 recto couleur aux associations dont le siège social est à Avesnac	1,00 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 (NB) aux associations dont le siège social est à Avesnac	0,15 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 couleur aux associations dont le siège social est à Avesnac	1,50 €

CONCESSIONS CIMETIÈRE

15 ans	115 euros
30 ans	220 euros
Cavurne – 10 ans	60 euros
Cavurne – 15 ans	90 euros
Columbarium – 10 ans	250 euros
Columbarium – 15 ans	370 euros

LIVRES

Livre "racontez-nous AVESSAC"	10,00 euros
Livre "patrimoine religieux"	2,00 euros

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Abonnement par personne (Gratuit pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes de moins de 18 ans)	12,00 €
Remplacement carte bibliothèque	3,00 €

ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Conférences, randonnées contées, ... :

Adultes - Enfants	Gratuit
-------------------	---------

DÉPÔTS SAUVAGES

100 € hors frais d'enlèvement et de traitement.

8 – TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Monsieur Le Maire informe que l'occupation du domaine public (trottoirs, places, etc...) par un commerce nécessite une autorisation et entraîne le paiement d'une redevance sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

À ce titre, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le prix de 20 euros à l'année pour toute occupation du domaine public par des commerçants installant une terrasse, une table, des chaises, des étals sur le domaine public à compter du 1^{er} janvier 2016.

9 - TRAVAUX d'ÉQUIPEMENT EN RÉGIE et TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS – TARIFS HORAIRES

(rapporteur Marie Anne GUYON.)

Vu le calcul du coût de revient horaire des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs horaires du personnel, des charges et du matériel communal, applicables pour le calcul du coût des travaux d'équipement en régie et pour le compte de tiers, à compter du 1er janvier 2016 :

Main d'œuvre municipale : 26,00 € de l'heure

Matériel avec main d'œuvre :

Camion avec chauffeur	52,00 € de l'heure
Tractopelle avec chauffeur	58,00 € de l'heure
Tracteur avec chauffeur	58,00 € de l'heure

10 - TRAVAUX 2015 RÉALISÉS EN RÉGIE

(rapporteur Marie Anne GUYON)

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA).

Il convient de chiffrer les fournitures des chantiers réalisés durant l'année 2015 par les services techniques concernant :

- Salle du Conseil : Isolation
- Vestiaire football: Aménagement.

Compte tenu de l'achat de fournitures diverses, pour réaliser les aménagements cités ci-dessus, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à 4 737,49 euros répartis de la manière suivantes : 3007,74 euros sur le compte 60632 et 1729,75 euros au compte 6068.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des travaux réalisés en régie.

11 – BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE n° 3

Afin de pouvoir procéder aux écritures purement comptables relatives aux travaux en régie, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses - compte 2313 (Travaux) : + 4 737,49 €

Recettes - compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) : + 4 737,49 €

Section de Fonctionnement

Dépenses - compte 023 (Virement section investissement) : + 4 737,49 €

Recettes - compte 722 (Travaux en régie) : + 4 737,49 €.

12 – INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 1999, la Communauté de Communes du Pays de Redon assure par son conservatoire à rayonnement intercommunal des interventions musicales en milieu scolaire dans les communes situées dans son ressort territorial.

Elle propose à la commune d'Avessac le renouvellement de cette intervention dans nos écoles primaires à raison de 3 heures et demi par semaine, en contrepartie d'une prise en charge à hauteur de 50 % du coût de cette prestation assurée par un dumiste (Agent titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant). Cette prestation peut être réalisée pour la période du 28 septembre 2015 au 30 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

13 – QUESTIONS DIVERSES

Rapport d'activités du SYDELA

DATES

- Dimanche 13 décembre 2015 : Elections régionales 2^{ème} tour
- Mardi 15 décembre 2015 - 17h15 : Pot avec le personnel
- Mardi 15 décembre 2015 - 20h : Commission vie associative (Bulletin)
- Vendredi 18 décembre 2015 - 19h : Pot aux associations
- Dimanche 3 janvier 2016 – 11h30 - Vœux à la population
- Jeudi 14 janvier 2016 – 20h : Commission générale (Prospectives)
- Jeudi 28 janvier 2016 – 20h : Commission générale des Conseils Municipaux d'Avessac, Fégréac, Saint Nicolas de Redon et Plessé à Saint Nicolas de Redon relative au SIVU ENFANCE JEUNESSE
- Dimanche 5 juin 2016 : Journée grand public thématique qualité de l'eau pesticide avec le Syndicat du Don

Prochain conseils municipaux :

- Jeudi 4 février 2015 – 20 h
- Jeudi 31 mars 2015 – 20 h
- Jeudi 12 mai 2015 – 20 h
- Jeudi 30 juin 2015 – 20 h